



**Internat
Athénée royal
Bastogne-Houffalize**

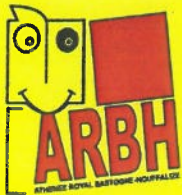


Année scolaire 2022-2023

TARIFS MENSUELS ORDINAIRES

Tarifs mensuels ordinaires = (Tarifs journaliers ordinaires) x (le nombre de jours mensuels) avec ajustement

Périodes	Jours	Elèves relevant de l'Enseignement ordinaire secondaire
Mensuel 08 + 09	24	339,70 €
Mensuel 10	15	211,80 €
Mensuel 11	17	240,04 €
Mensuel 12	17	240,04 €
Mensuel 01	17	240,04 €
Mensuel 02	13	183,56 €
Mensuel 03	20	282,40 €
Mensuel 04	19	268,28 €
Mensuel 05	11	155,32 €
Mensuel 06 + 07	27	381,24 €
Total annuel	180	2.542,42 €



Date d'entrée : /..... /20...

Date de sortie :/..... /20...

FICHE D'INSCRIPTION

Année scolaire 2022-2023

Nom de l'élève : Prénom :

Lieu et date de naissance : le...../...../.....

Sexe : M / F Nationalité :

Implantation scolaire fréquentée : Bastogne – Houffalize – Martelange –
Croix Blanche – Mardasson – Icet – Indse – Autres :

Niveau : Primaire / Secondaire Classe : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7

Implantation Internat : Cerisiers filles – Cerisiers garçons – Les Roches –
Robiniers filles – Robiniers Garçons (Martelange)

Rentrée : dimanche soir – lundi matin

Personne responsable : Parents, Mère, Père, autre personne

Nom:..... Prénom :

Lieu et date de naissance : le//

Rue : N°.....

Code postal : Localité :

Tél : Bureau : GSM :

Mail :@.....

Compte IBAN : Bic :

Intervention / Institution qui confie l'enfant/le jeune : SAJ – SPJ – Autres :

Personne ressource de l'institution : Mr/Mme..... Tél :

Toutes dégradations significatives, dont un ou plusieurs internes seraient reconnus coupables, seront facturées aux parents ou personne responsable du ou des internes concernés et ceci indépendamment de la sanction prise à leur égard. L'interne est responsable du mobilier mis à sa disposition par l'internat.

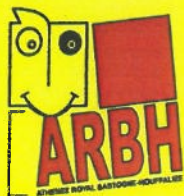
Je soussigné(e), responsable de l'interne, dont l'identité est reprise sur cette fiche, dégage la Direction de l'Etablissement de toute responsabilité lorsque mon fils – fille quitte l'internat seul(e), suite à une demande écrite de ma part.

J'ai pris bonne connaissance du plan de paiement, des généralités et des modalités de remboursement possible.

Date :
Les parents, la personne responsable.

« lu et approuvé »
Signature





Engagement à payer

Le soussigné (Nom et prénom) :

Lieu et date de naissance :

Numéro d'inscription nationale :

Domicilié :

Responsable de l'élève (Nom et prénom) :

Lieu et date de naissance :

Numéro d'inscription nationale :

Inscrit comme interne à l'établissement susvisé, déclare avoir pris connaissance du montant annuel de la pension pour l'année académique **2022/2023** lequel s'élève à

..... euros (en chiffres)
..... euros (en lettres)

En conséquence, il s'engage à payer au compte bancaire n°**091-21201005-05 (IBAN : BE96 0912 1201 0505 – BIC : GKCCBEBB)** de l'établissement susvisé les sommes suivantes, en fonction des modalités de paiement adoptées :

a) Par année : € au moment de l'inscription ;

b) Par mois : 1er versement euros au moment de l'inscription
Les autres versements euros par mois à payer au plus tard avant le 1er de chaque mois envisagé.

Tout retard d'un mois dans le paiement de la pension entraînera l'exclusion de l'interne et il sera procédé au recouvrement des sommes impayées par l'intermédiaire du Ministère des Finances – Administrations centrale du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines.

Fait en double exemplaire à, le /..... /.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé pour la somme de, en toutes lettres ».

.....
.....

Signature





Madame, Monsieur,

Chers Parents,

Suite à la visite de notre internat, vous avez émis le souhait d'inscrire votre enfant au sein de l'internat pour l'année scolaire 2022-2023. Je tiens à préciser que **l'inscription d'un élève à l'internat n'est effective que lorsque le montant de l'inscription est parvenu au compte de l'établissement**

La rentrée scolaire à l'internat est prévue le dimanche 28 août dès 18h30, pour les enfants fréquentant l'enseignement primaire et 1^{er} année du secondaire (ARBH).

Pour les élèves (de l'Athénée) des autres années, la rentrée se fera le jeudi 01 septembre 2022 dès 18h30.

Pour les élèves ne fréquentant pas l'ARBH, la rentrée se fera la veille de la reprise scolaire à partir de 18h30.

En vous remerciant de votre collaboration, recevez, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour l'équipe éducative,
Nathalie Tréfois
Administratrice ARBH



6600 Bastogne avenue de la Gare 12

Direction: N.COLIGNON 061/680201 Direction E.F.A.: E.GOSSET 061/680220

Administratrice : N.TREFOIS 061/680221 Secrétariat élèves: 061/680204

6660 Houffalize rue du Stoqueux 2

Direction: M. GILLET 061/510031 Direction E.F.A.: A. COLLIN 061/510032 Secrétariat élèves: 061/288180



Année scolaire 2022-2023

Pour compléter le dossier administratif de l'internat, merci de nous fournir les documents suivants :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée*
- L'engagement à payer, signé avec la mention « lu et approuvé »*
- Si paiement tardif, une preuve de paiement de la pension
- La fiche médicale dûment complétée*
- L'acceptation du R.O.I.*
- Une photocopie de la carte d'identité de l'enfant
- Une photocopie de la carte d'identité du responsable de l'enfant
- Une attestation de composition de ménage ou certificat de résidence (avec mention de la nationalité)
- L'autorisation de prise en charge de l'enfant*
- Une attestation de fréquentation scolaire (en dehors de l'Athénée royal de Bastogne-Houffalize)
- Une attestation d'incapacité d'hébergement pour les élèves et étudiants fréquentant un autre réseau et/ou type d'enseignement

Merci pour votre collaboration.

* dans le dossier





FICHE MEDICALE

Année scolaire 2022-2023

Nom de l'élève : Prénom :

Lieu et date de naissance : le...../...../.....

Rue :N°

Code postal :Localité :

N° de téléphone des parents :

Autres N° de tél, en cas d'urgence :

- ❖chez.....
- ❖chez.....
- ❖chez.....

Médecin traitant : Docteur.....tél :

Groupe sanguin :

En ordre de vaccination antitétanique : oui / non date du dernier vaccin :

Votre enfant a-t'il eut une maladie ou intervention grave ? Oui / non

Si oui, quand et laquelle ?.....

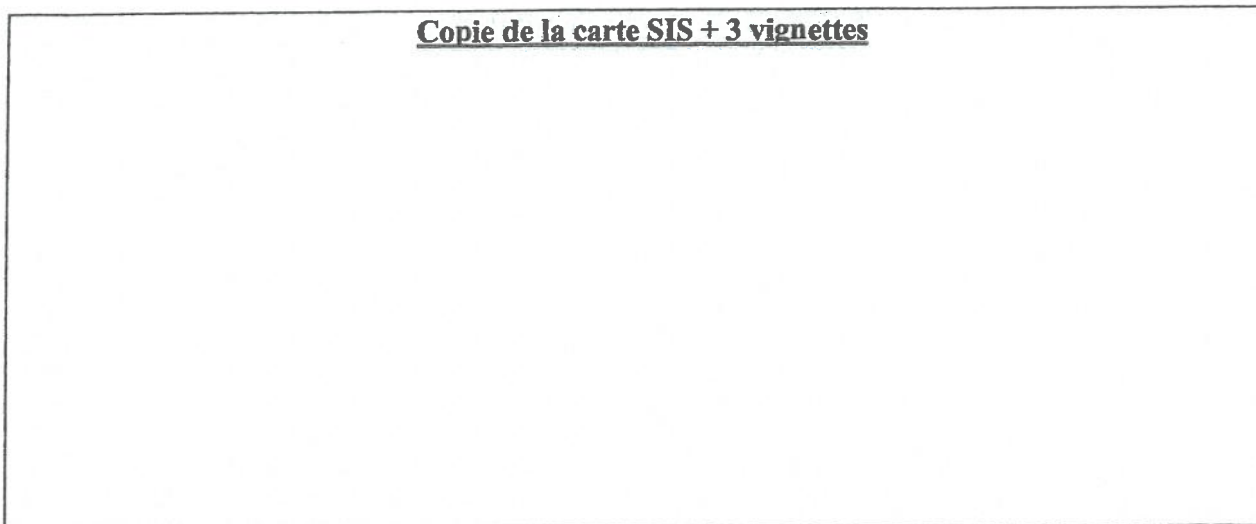
Est-il allergique ? Oui / non

Si oui, laquelle (lesquelles) ?.....

Si votre enfant reçoit une médication particulière, veuillez la définir et y joindre une prescription médicale :

.....
.....

Copie de la carte SIS + 3 vignettes





FICHE MEDICALE

Année scolaire 2022-2023

Votre enfant souffre-t'il de :

	oui	non	Traitement – comment réagir ?
Asthme			
Malformations cardiaques			
Epilepsie			
Diabète			
Affectation de la peau			
Somnambulisme			
Insomnie			
Incontinence/Enurésie			
Sinusite			
Bronchite			
Saignement de nez			
Maux de tête			
Maux de ventre			
Coups de soleil			
Constipation			
Diarrhée			
Vomissement			
Mal de Transport			
Autres			

Les informations fournies dans ce document sont réputées exactes et complètes.

Pour tout problème de santé (sauf pour les urgences !), les parents ou la personne responsable seront/sera prévenus(e), une décision sera prise dans l'intérêt de l'enfant. Priorité sera demandée à votre médecin de famille.

Je soussigné donne procuration au responsable pour prendre, en mon nom, s'il n'a pu me contacter, les mesures médicales qui s'avèreraient nécessaires.

N'hésitez pas à prendre contact avec la Direction, l'Administrateur et l'équipe éducative concernant la santé et le bien-être de votre enfant.

Signature de la personne responsable.





Accord Parental
Année scolaire 2022-2023

Je soussigné(e).....

Père, mère, responsable de

Elève interne à l'AR Bastogne-Houffalize :

- autorise, à titre gracieux, l'utilisation de l'image de mon enfant dans le cadre de la réalisation d'un panneau scolaire, d'une exposition photos, la publication d'un journal scolaire, la diffusion sur le site web de l'école, la diffusion sur une télévision locale ou nationale, la diffusion sur un CD, DVD à des fins pédagogiques.

- n'autorise pas l'utilisation de l'image de mon enfant.

Fait à Bastogne/Martelange, le/...../202..





Accord Parental
Année scolaire 2022-2023

Je soussigné(e).....

Père, mère, responsable de

Elève interne à l'AR Bastogne-Houffalize :

- autorise mon enfant à quitter le territoire belge pour se rendre à l'étranger dans le cadre d'activités encadrées.

- n'autorise pas mon enfant à quitter le territoire belge.

Fait à Bastogne/Martelange, le/...../202..





UNIQUEMENT POUR LES ELEVES FREQUENTANT L'ARBH

Année scolaire 2022-2023

**Autorisation d'une sortie en ville de 30 minutes, après le repas de midi.
La prise du repas au restaurant scolaire reste obligatoire !**

- **Pour les élèves méritants à partir de la 4^{ème} secondaire**

Je soussigné(e).....père/mère/responsable de

L'élève.....(Nom et Prénom) l'autorise à sortir

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, 30 minutes en ville après une présence obligatoire au repas.

- **Pour les élèves méritants âgés de 18 ans accomplis ou rhétoricien(ne)***

Je soussigné(e).....père/mère/responsable de

L'élève.....(Nom et Prénom) l'autorise à sortir

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, 30 minutes en ville après une présence obligatoire au repas.

Ces autorisations peuvent être supprimées par mesures disciplinaires ou non-respect des règles, par les parents, l'Administrateur.

L'utilisation d'un véhicule motorisé (personnel ou extérieur) pour la sortie permanente ou exceptionnelle dans Bastogne est strictement interdite.

Signature des parents
ou de la personne responsable





UNIQUEMENT POUR LES ELEVES DE 16 ANS ACCOMPLIS

Année scolaire 2022-2023

Autorisation de sortie permanente ou exceptionnelle * (voir l'article 3 du R.O.I)

◆ Pour les élèves méritants âgés de 16 ans accomplis

Je soussigné(e).....père/mère/responsable de

L'élève.....(Nom et Prénom) l'autorise à sortir

- Le mercredi après-midi de 13h00 à 16h00.
 Tous les jours de 16h00 à 17h00.

◆ Pour les élèves méritants âgés de 18 ans accomplis ou rhétoricien(ne)*

Je soussigné(e).....père/mère/responsable de

L'élève.....(Nom et Prénom) l'autorise à sortir

- Le mercredi après-midi de 13h00 à 16h00.
 Tous les jours de 16h00 à 17h00.

***peuvent aussi bénéficier d'une sortie libre deux fois par mois de 19h30 à 23h00 pour assister à un événement culturel (cinéma, exposition, conférence,...), s'ils ont présenté pour le mardi 16h00 au plus tard, une demande écrite signée par les parents ou la personne responsable légale ou envoyé un mail d'autorisation et ont reçu une réponse positive de l'Administrateur.**

Ces autorisations peuvent être supprimées par mesures disciplinaires ou non-respect des règles, par les parents, l'Administrateur.

L'utilisation d'un véhicule motorisé (personnel ou extérieur) pour la sortie permanente ou exceptionnelle dans Bastogne est strictement interdite.

Signature des parents
ou de la personne responsable





UNIQUEMENT POUR LES ELEVES MAJEURS (18ans)

Année scolaire 2022-2023

Je soussigné(e).....

Né(e) le.....

Elève à l'internat de l'Athénée Royal Bastogne-Houffalize.

Après avoir pris connaissance en tant qu'élève majeur :

- 1) du projet éducatif et du projet pédagogique de la Communauté Française
- 2) du projet d'établissement
- 3) du règlement d'ordre intérieur de l'école et de l'internat
- 4) des règles concernant les autorisations*

M'engage à respecter les obligations y figurant, notamment :

- le règlement de l'internat
- tout mettre en œuvre pour réussir mon année scolaire

Je sais :

- a) que j'aurais un entretien et un suivi, avec le Chef d'établissement ou l'Administrateur concernant mon projet de vie à l'internat
- b) que le non-respect des règles peut provoquer mon exclusion définitive de l'internat.

Fait à Bastogne, le

Signature

***Il est laissé à l'appréciation des parents d'élèves majeurs, d'octroyer ou non la seule signature des autorisations pour leur enfant.**

Octroie/ n'octroie pas

Signature des Parents

Signature de l'élève

Je soussignée, Nathalie Colignon, Chef d'établissement,

Je soussigné, Nathalie Tréfois, administratrice, Souscrit aux droits et obligations dans le projet éducatif et pédagogique de la Communauté Française, dans le règlement d'ordre intérieur de l'internat et m'engage à gérer

L'élève.....comme tout autre, sans discrimination et dans le respect de sa personne et de ses droits.

Fait à Bastogne, le

Signature





Bastogne, le 17 juin 2022

Année scolaire 2022- 2023

Année scolaire 2022-2023

Je soussigné(e)

.....
Responsable de
(Nom + Prénom de l'enfant).

Pour accord du Règlement d'ordre intérieur de l'internat de l'Athénée
Royal de Bastogne – Houffalize (Martelange)

Signature du responsable légal
avec mention « lu et approuvé »

Signature de l'élève

Date :/...../202...





Païement de la pension

Athénée royal Bastogne – Houffalize
Avenue de la Gare, 12
6600 Bastogne
Belgique

Code Iban : BE96 0912 1201 0505
BIC : GKCCBEBB

Communication :

PENSION nom et prénom de l'enfant





- Deux circulaires (une pour les internats relevant de l'enseignement ordinaire et une deuxième pour les internats ou home d'accueil relevant de l'enseignement spécialisé) fixent les différentes modalités de paiement chaque fois qu'une circulaire émanant du Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement adapte les montants annuels. Afin d'éviter toute contestation, il y a lieu d'appliquer strictement les circulaires.

3. Calcul des droits constatés

Lorsqu'un élève quitte définitivement l'internat ou le home d'accueil en cours d'année scolaire, son compte doit être régularisé en fonction de la durée de la présence. Tout excédent de perception doit lui être remboursé dans les 30 jours de la date de départ.

4. Modalités de décompte de droits

- 4.1. Tout mois complet d'absence donne lieu à un décompte du mois concerné, déduction faite de 5 jours de carence.
Le système de carence consiste à conserver, en guise de participation dans les frais de fonctionnement de l'internat ou du home d'accueil, une partie de la pension en cas d'absence d'un(e) élève.
Cette carence est limitée à un maximum de 5 jours scolaires par absence. Le système n'est pas appliqué en cas de participation de l'élève à un stage, à des classes de plein air, à un voyage scolaire, en cas d'accident scolaire ou encore lorsque l'élève est écarté de l'internat pour des raisons de prophylaxie ; la liste n'est pas exhaustive.
- 4.2. Aucun remboursement n'est accordé pour les mois de juin et juillet, sauf cas de force majeure dûment justifié et après accord de la Direction générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques de Wallonie-Bruxelles Enseignement.
- 4.3. Chaque période d'absence pour maladie est décomptée à partir du 6^{ème} jour scolaire à condition que l'absence soit couverte par certificat médical.
- 4.4. Les absences pour participation à un stage justifiées par le programme scolaire feront l'objet d'un décompte équivalent au nombre de jours scolaires d'absence de l'internat ou du home d'accueil sur base d'une attestation délivrée par le Chef d'établissement fréquenté mentionnant la nature précise du stage, l'endroit et les dates prévues ainsi que le nom du maître de stage responsable.
- 4.5. Les absences pour participation à des classes de plein air feront l'objet d'un décompte équivalent au nombre de jours scolaires d'absence de l'internat ou du home d'accueil.
- 4.6. Lorsque l'élève quitte définitivement l'internat ou le home d'accueil de son plein gré ou par suite d'une exclusion définitive, son compte est arrêté à la date de sa sortie, justifiée par écrit par le responsable de l'élève ou l'élève majeur en cas de départ volontaire, avec la copie de la décision en cas d'exclusion définitive (si dans ce dernier cas, un écartement a été décidé au préalable, c'est la date dudit écartement qui est prise en compte).





Modalités de paiement, de décompte et de remboursement des pensions

(Circulaire 8597 du 25/05/2022)

1. Généralités

- 1.1. Le montant de la pension est fixé pour une année scolaire, qui débute le dernier lundi d'août et se termine le premier vendredi de juillet.
- 1.2. Avant toute inscription pour une nouvelle année scolaire, toute dette existante doit être apurée.
- 1.3. L'inscription à l'internat ne sera pas valide tant que le premier versement n'a pas été effectué selon une des modalités de paiement reprises au point 2 ci-après.
- 1.4. L'inscription d'élèves fréquentant l'enseignement spécialisé dans un internat relevant de l'enseignement ordinaire est tout à fait exceptionnelle (cfr Circulaire 5281 du 09/06/2015, complétée par la Circulaire 7804 du 26/10/2020). Elle doit obligatoirement faire l'objet de l'introduction d'une demande de dérogation auprès de la Direction générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques de Wallonie-Bruxelles Enseignement.
- 1.5. L'inscription d'élèves fréquentant l'enseignement ordinaire dans un internat relevant de l'enseignement spécialisé est tout à fait exceptionnelle (cfr Circulaires susmentionnées). Elle doit obligatoirement faire l'objet de l'introduction d'une demande de dérogation auprès de la Direction générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

2. Modalités de paiement

Le paiement du montant de la pension doit s'effectuer selon l'une des modalités suivantes, choisie et signée par le responsable de l'élève interne ou par l'élève interne majeur :

2.1. Par année :

- Le montant annuel, tel qu'il est fixé par circulaire, doit être versé dans sa totalité au moment de l'inscription.

2.2. Par mois :

- En début d'année scolaire, le montant total de ces deux mois doit être acquitté. En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le premier versement sera égal au nombre de jours scolaires de présence pour le mois envisagé.
- Les autres versements doivent être versés anticipativement au mois en cours et au plus tard avant le 1^{er} du mois concerné, le dernier paiement s'effectuant avant le 1^{er} juin et comprenant les mois de juin et juillet.
- Les montants mensuels correspondent au tarif journalier multiplié par le nombre de jours scolaires du mois concerné. L'éventuel ajustement sera appliqué avec le versement d'août et septembre.





TROUSSEAU INTERNAT

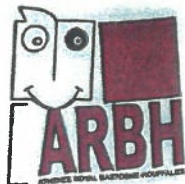
Pour rappel, chaque enfant doit apporter :

- 1 couette + housse
- 1 oreiller + taie d'oreiller
- Drap du dessous
- Des mouchoirs
- Draps de bain + gants de toilette
- Trousse de toilette :
 - 1 brosse à dent + dentifrice
 - Du savon + du gel douche + du shampoing
 - Du shampoing anti-poux
 - Des cotons-tiges
 - Un peigne ou une brosse
- Pour les filles :
 - Des élastiques (pour cheveux longs)
 - Des serviettes hygiéniques (si nécessaire)
- 2 pyjamas
- Des pantoufles
- 1 sortie de bain (peignoir)
- Du linge de corps :
 - 5 slips
 - 5 chemisettes et/ou soutien-gorge
 - 5 paires de chaussettes
- Vêtements de saison et de rechange (au nom de l'enfant)
⇔ Tenue correcte
- Des chaussures de saison et de rechange
- Des vêtements de pluie
- Prévoir 1 sac pour linge sale
- Prévoir 1 sac pour la piscine
- Prévoir 1 sac pour la gym
- Si nécessaire, médication sous prescription
- Antidouleur, pastille pour la gorge, etc.

Veillez croire à notre bienveillance envers votre enfant et agréer nos meilleures salutations.

L'équipe éducative





Année scolaire 2022-2023

Rentrée scolaire	Lundi 29 août 2022
Fête de la Communauté française	lundi 27 septembre 2022
Congés d'automne	du lundi 24 octobre au vendredi 04 novembre 2022
Commémoration du 11 novembre	vendredi 11 novembre 2021
Vacances d'hiver	du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 06 janvier 2023
Congés de détente	du lundi 20 février 2023 au vendredi 03 mars 2023
Vacances de printemps	du lundi 01 mai 2023 au vendredi 12 mai 2023
Lundi de Pâques	lundi 10 avril 2023
Congé de l'Ascension	jeudi 18 mai 2023
Lundi de Pentecôte	lundi 29 mai 2023
Les vacances d'été débutent le	vendredi 07 juillet 2023





FICHE D'IDENTIFICATION POUR L'EDUCATEUR/TRICE
Année scolaire 2022 – 2023

Nom et prénom :

Lieu et date de naissance :

Nationalité :

Elève en Année primaire/secondaire

Équ Coastant l'école :

Athénée Bastogne – Houffalize / Icet / Croix-Blanche / Mardasson / Martelange / Indse / autres :
.....

Logement :

Cerisiers filles / Cerisiers garçons / Les Roches / Les Robiniers filles / Les Robiniers garçons

Nom du / des responsable(s) de l'enfant :

Mr/Mme :

N° Rue

Code postal :

Localité :

ys :

Téléphone domicile :

GSM :

Autres téléphones :

Mail :

Si nécessaire, la personne ressource de l'institution SAJ/SPJ de l'arrondissement de

Mme/Mr Tél :





Année scolaire 2022-2023

Les Cerisiers : avenue de la gare 12, 6600 Bastogne

•Cerisiers filles : 061/680 230 (de 20h à 21h30)

Lescerisiersfilles@arbh.be

•cerisiers garçons : 061/680 231 (de 20h à 21h30)

lescerisiersgarçons@arbh.be

Les Roches : rue des hêtres 11, 6600 Bastogne

•Les Roches (garçons) : 061/213 334 (de 20h à 21h30)

lesroches@arbh.be

Les Robiniers : rue de la Hardt 9b, 6630 Martelange

•Robiniers filles : 063/600 162 (de 20h à 21h)

lesrobiniersfilles@arbh.be

•Robiniers garçons : 063/422 570 (de 20h à 21h30)

lesrobiniersgarçons@arbh.be

Administratrice : avenue la gare 12, 6600 Bastogne

•Nathalie Tréfois : 061/680 221

directioninternat@arbh.be

Economat : avenue de la gare 12, 6600 Bastogne

•Economat : 061/680 213

economat@arbh.be

Comptabilité : avenue de la gare 12, 6600 Bastogne

•Comptable : 061/ 680 223

comptable@arbh.be





INTERNAT R.O.I 2022/2023

Règlement d'ordre intérieur particulier et règles de vie.

Préambule

Ce texte que nous vous invitons à lire attentivement avec votre enfant doit être considéré comme un code destiné à assurer à chacun la sécurité, le bien-être et la bonne marche à suivre, dans une ambiance que nous voulons sereine. Il n'y aura AUCUNE DEROGATION, au même titre que les règlements d'ordre intérieur des établissements d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (externats et internats), spécifiques à l'internat de l'Athénée royal Bastogne-Houffalize.

Il est également en parfait accord avec le projet éducatif de l'établissement.

Présentation

- L'internat des "Cerisiers" est composé d'un bâtiment qui accueille les jeunes filles (primaires et secondaires) tandis qu'un autre bâtiment accueille les jeunes garçons à partir de la 3^{ème} année secondaire.
- L'internat des "Roches", composé d'un seul bâtiment, accueille les jeunes garçons de l'école primaire et du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire.
- La répartition des dortoirs est organisée en fonction du volume des inscriptions, de l'âge et de leur niveau d'études.
- L'internat des "Robiniers" à Martelange est composé de deux bâtiments : au dernier étage du bâtiment principal, il y a le dortoir des jeunes garçons du primaire et du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire, tandis que dans l'autre petit bâtiment, on y accueille les jeunes filles du primaire et du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire.
- Les internes disposent de salles d'études réparties selon les niveaux d'études, d'installations sportives multiples, dans un cadre moderne et accueillant.



Vie quotidienne des internes et règles pour une vie de collectivité harmonieuse

Art 1. Déroulement de la journée (Bastogne)

- 6h45-7h00: les internes se lèvent et procèdent à leur toilette. Ils rangent obligatoirement leur chambre avant de la quitter.
- 7h30: les internes déjeunent ensemble sur le site où ils se logent.

Pour tous les repas, les internes observent une attitude calme et correcte en respectant la nourriture proposée. Ils débarrassent la table avant de sortir. Ils quittent le restaurant uniquement lorsque les éducateurs leur donnent l'autorisation.

- 8h00: chacun se rend sur les cours de récréation ou prend le bus scolaire s'il est étudiant dans une autre école (7h50 pour les élèves inscrits sur le site des "Doyards" ou "Houffalize").
- Les internes de Martelange descendent à pied (5 minutes) accompagnés des éducateurs pour se rendre à l'E.F.A de Martelange (idem pour le retour).
- 15h10 (Martelange)-15h30-16h00 (Bastogne): les élèves internes du primaire prennent leur goûter suivi par les élèves internes du secondaire (au plus tard 16h10).
- Jusque 17h00: l'ensemble des internes participent à des activités récréatives de temps libre.
- 17h00-18h30: les internes travaillent en études surveillées (obligatoire!) pour tout le monde: collectives pour le primaire et le premier degré inférieur du secondaire; en chambre pour le degré supérieur s'il n'y a pas de problème*.
*Après le premier bulletin (Toussaint), les élèves en étude "chambre" et qui ont 3 échecs ou plus, retournent à l'étude collective.

Déroulement de la journée (Martelange)

- 6h45 – 7h00 : les internes se lèvent et procèdent à leur toilette. Ils rangent obligatoirement leur chambre avant de la quitter.
- 7h05 : les internes déjeunent ensemble.
- 7h35 : départ en bus des enfants scolarisés dans les implantations de Bastogne.
- 8h15 : départ, à pied, des enfants scolarisés à l'école primaire de Martelange.
- 15h15 : départ, en bus, vers Bastogne, des enfants scolarisés à Martelange pour le goûter, les études et le repas du soir.



- 18h45 : retour, en bus, vers Martelange, pour tous les internes logeant aux internats des Robiniers.

Tous les internes peuvent compter sur l'aide pédagogique de l'éducateur.

Pendant ce temps, tous les internes sont tenus d'avoir une activité studieuse. Des livres sont à leur disposition.

L'usage de la radio en chambre n'est autorisé qu'en sourdine pour ne pas perturber ses condisciples.

Les journaux de classe sont tenus à jour, présentés spontanément et quotidiennement à l'éducateur quel que soit le niveau d'étude des internes*.

***En cas de note négative dans le journal de classe, l'élève interne est sanctionné par la mise en chambre dès 20h00 ou 20h30.**

- 18h30-19h00: les internes se retrouvent pour le repas du soir.
- 19h00-20h00: retour au bloc central (intérieur ou extérieur).
- 20h30-21h30: si nécessaire, l'étude reprend pour les grands.

Les autres participent aux activités programmées par les éducateurs (culturelles, manuelles, sportive-foot, volley, basket, tennis, natation, etc...) et organisées d'après les motivations exprimées par les internes à la rentrée scolaire.

- Vers 19h45: les garçons des "Roches" repartent en bus vers leur internat où les plus jeunes procéderont immédiatement à leur toilette. En attendant leur tour, les plus grands participeront à des loisirs tranquilles jusqu'au coucher (entre 21h00 et 21h30 selon l'âge).
- 20h00: fin des activités communes aux "Cerisiers". Le bloc central est fermé. Les internes réintègrent leur "dortoir".
- Idem pour les élèves des "Robiniers" à Martelange.
- Les internes sont alors en temps libre ou participent à des activités calmes.
- L'heure du coucher varie selon les âges:
 - Pour le primaire : 21h00 au plus tard.
 - Pour les 1^{er} secondaires: 21h30 extinction des lampes.
 - Pour les 2^{ème} secondaires : 21h30 en chambre ; 22h00 extinction des lampes.
 - Pour les autres: 22h00 en chambre; 22h30 extinction des lampes.

Remarque: la douche est obligatoire et prise avant 21h30 (secondaire) ou le matin sauf pour les élèves du primaire.



Ainsi se termine une journée équilibrée entre les périodes de repas, moments conviviaux, d'études (externat et internat), de délassements sportifs et culturels, de discipline consentie et responsable qui doivent amener les internes, au fil des années, à l'autonomie complète pour aborder leur vie d'adulte.

Le mercredi: repas de midi obligatoire pour tous les internes, en fonction des heures de fin de cours, le dîner est suivi de délassements de 12h30 à 13h30.

A partir de 13h30, retour obligatoire au bloc central ou au bâtiment principal (Martelage) **pour tous** avant de passer:

1. Aux activités spécifiques organisées par les éducateurs en fonction de l'âge et des motivations.
2. A la sortie libre pour les élèves de 16 ans et plus qui ont une autorisation de leurs responsables et désirent en profiter (voir ch. 1- art.3), à partir de 16h00 l'emploi du temps est le même que pour les autres jours.
3. Ces 2 points sont exclus en cas de retenue par l'internat (aucun avis ne sera envoyé pour cette mesure disciplinaire).

N.B. Le programme du mercredi après-midi peut être modifié par l'équipe éducative afin d'assister à des activités inter-internats ou à des déplacements importants (en moyenne une fois par mois au moins). Dans ce cas la sortie libre des élèves internes de 16 ans et plus pourrait être reportée à un autre jour en accord avec les éducateurs et l'Administrateur.

Remarque:

1. Les internes prennent obligatoirement le repas de midi à l'externat, celui-ci étant compris dans le montant de la pension.
Pendant le temps de midi, les élèves internes ne peuvent pas sortir en ville (sauf pour les internes de 4^{ème} secondaire et plus ayant l'autorisation dûment complétée lors de l'inscription.)
Les présences sont notées et les absences sanctionnées par l'externat.
2. Le transport des internes entre les différents sites de l'école est prévu et programmé par le biais des cars scolaires; ce mode de déplacement offre les meilleures garanties de moindre risque et assure une situation claire au niveau des responsabilités en cas d'accident.



Art.2-Retour à domicile et / ou à l'internat

Le retour en famille est obligatoire chaque semaine ainsi que lors des congés scolaires, après la dernière heure de cours. Une surveillance est assurée 1h après la fin du cours.

Passé ce délai, l'internat n'est plus responsable des élèves (17h00) le vendredi ou la veille d'un jour férié.

*Possibilité de garderie uniquement pour les élèves du primaire à Bastogne après 17h00 payant.

Si un changement doit avoir lieu pour la reprise de l'élève le vendredi, le signaler par téléphone au 0474/06 01 01.

Les internes peuvent réintégrer l'internat la veille de la reprise des cours, entre 20h00 et 21h00 au plus tard et ce, afin de ne pas perturber le coucher des plus jeunes. Une fois rentré, même si c'est avant 21h00, l'élève se trouve sous la responsabilité de l'éducateur et ne peut plus quitter l'internat, sauf s'il est accompagné de ses parents. Dans tous les cas, l'éducateur de service doit être informé de cette absence momentanée.

Lorsqu'un interne ne peut rentrer à l'heure et au jour habituel, le responsable légal en informe l'éducateur de service immédiatement car toute absence à l'internat doit être justifiée (pour les internes qui reviennent le dimanche, l'appel* doit donc avoir lieu le dimanche soir avant 21h00).

***voir liste des numéros de téléphone dans le dossier.**

Tout changement de responsable légal ou de la garde alternée doit être notifié par écrit.

Pour tout contact téléphonique avec un éducateur, il est inutile d'appeler la centrale (061/21.12.33), il faut impérativement téléphoner au numéro (*) du bloc de l'internat où est logé l'élève.

Les parents des internes n'ont accès qu'à la seule chambre de leur(s) enfant(s), les jours de rentrée hebdomadaire (dimanche) afin de préparer les effets personnels.

Ils ne peuvent en aucun cas pénétrer dans la chambre d'autres jeunes. Ils ne s'autorisent à aucune remarque directe vis-à-vis de ceux-ci et, quel que soit le problème survenu, feront toujours référence à l'éducateur de service ou à la Direction de l'établissement.



Pour d'autres visites, prévues ou inopinées, ils se présentent toujours à la Direction et/ou à l'éducateur de service qui fait le nécessaire pour que les parents puissent rencontrer leur(s) enfant(s) dans un endroit qui leur est indiqué (art.25 et 26 du R.O.I. général).

Chaque week-end, les parents ou responsables prennent soin de viser le journal de classe afin d'être informés du suivi scolaire, des travaux à réaliser pour le lundi et des notes négatives.

Art.3 -Sorties de la semaine à Bastogne

Durant les sorties, l'internat est déchargé de toutes les responsabilités.

A condition que leurs responsables aient marqué leur accord sur ce point et en dehors des examens, les élèves méritants âgés de 16 ans accomplis peuvent bénéficier chaque semaine d'une sortie libre le mercredi après-midi de 13h00 à 16h00.

Leur bon comportement est le seul moyen de voir maintenue cette tolérance.

Après les cours qui se terminent à 16h00, les internes âgés de 16 ans (avec autorisation des parents), les internes âgés de 18 ans accomplis, et les internes rhétos peuvent disposer d'une heure de liberté (après avoir demandé l'autorisation de partir). **Ils doivent se présenter à 17h00 précises** pour effectuer leurs travaux scolaires et ce, **dans un état propice à un travail performant sous peine de voir cette tolérance supprimée.**

Pour le mercredi ces élèves doivent se présenter à 16h00 avant de reprendre la sortie autorisée de 16h00 à 17h00.

Ils peuvent aussi bénéficier d'une sortie libre deux fois par mois au maximum jusque 23h00 pour assister à un évènement culturel comme une soirée de cinéma, une exposition ou conférence s'ils ont présenté, **le mardi 16h00 au plus tard, une demande écrite ou par mail (adresse mail différente pour chaque dortoir) et ont reçu une réponse positive de l'équipe éducative ou de l'Administrateur.** Ces sorties sont notées dans le cahier de communication de l'équipe éducative.

Un interne (du secondaire) peut également fréquenter un club sportif ou culturel, un cours de soir à condition toujours que la demande soit faite par ses responsables légaux. Ceux-ci présentent à l'internat, **une décharge écrite ou par mail, une copie de l'inscription et les coordonnées complètes du club ou du cours fréquenté ainsi qu'un horaire précis.** L'interne s'engage à regagner l'internat dans **les plus brefs délais.**

Cette possibilité existe également pour les internes du primaire si les parents ou responsables les prennent en charge.



Remarque:

Toutes les autres sorties (courses, visites médicales, retours exceptionnels,....) requièrent "uniquement" une demande écrite ou par mail des parents, (datée, signée au préalable), sous peine que celle-ci ne se voit refusée.

En cas d'urgence, les parents contactent Mme Tréfois au 061/680.221 ou par mail: directioninternat@arbh.be

Toutes ses permissions peuvent être supprimées par la Direction si le comportement et/ou les résultats scolaires laissent à désirer.

Dans tout règlement, il faut des principes: les limites d'âges énoncées ci-dessus sont à prendre à la lettre sans aucune interprétation de qui que ce soit.

Art.4-Règles de vie et sécurité

Les internes disposent de salons, de salles de jeux et bibliothèques pour leurs temps libres.

La réglementation belge interdit de fumer dans les lieux publics ainsi que dans l'enceinte de l'établissement. L'internat et l'école sont des lieux publics.

La consommation de friandises, de boissons non alcoolisées et non énergisantes est tolérée dans les chambres à condition que cela ne soit pas une source de désagréments et de salissures (des bouteilles d'eau sont mises à disposition des internes).

Les substances illicites sont bien sûr interdites.

L'interne est responsable du rangement et du maintien en bon état de sa chambre.

Les appareils électriques avec résistance sont interdits (les réchauds à gaz aussi).

Les autres appareils électriques qui sont en bon état et qui ne menacent pas la sécurité des occupants sont autorisés (réveil, etc...). Les radios portatives sont autorisées avec modération au lever et au coucher des internes.

L'interne se munit d'un cadenas, de préférence avec un code (pour ne pas perdre la clé), pour enfermer ses affaires personnelles et objets de valeur dans son armoire car il assure l'entière responsabilité (radios, montres, lunettes, calculatrices, ordinateurs, playstation, etc...)

Les vêtements, les objets et affaires personnelles seront marqués, faute de quoi, des recherches ne pourront être menées en cas de perte. Il est strictement interdit de se prêter voir de s'échanger des vêtements ou autres.



Le trousseau des internes (voir document annexe) comporte les vêtements et les objets de toilette habituels. Par contre, la literie n'est pas prévue (couette, housse de couette, oreiller, taie d'oreiller et drap de dessous). L'élève doit se charger de l'entretien.

Le linge est repris chaque semaine pour nettoyage (y compris les vêtements de gymnastique).

Les sommes d'argent importantes peuvent être déposées chez l'Administrateur qui en assure la garde le temps nécessaire dans un coffre.

Les voitures personnelles sont garées à un emplacement précis et ne sont pas utilisées pendant la semaine. En cas de non-observation de cette règle, les clés sont réclamées et tenues par les éducateurs ou la Direction. Aucun élève étranger à celles-ci n'y est transporté (sauf s'il y a un arrangement de covoiturage pour les trajets domicile-internat et, dans ce cas, il existe une autorisation écrite des responsables de chaque étudiant remise aux éducateurs).

La détention et/ou l'utilisation d'un GSM est tolérée mais sans abus (suivant l'âge); ils seront fermés pendant les études, les repas et lors du coucher.

Les GSM sont rendus aux internes à 20h00 et sont repris à 21h00 pour les élèves du primaire et au coucher pour les élèves du premier degré.

Si les éducateurs constatent un abus et non-respect dans l'emploi de cet appareil ou un usage qui perturbe le déroulement de la vie quotidienne, ils se réservent le droit de le confisquer et de le mettre sous clé toute la semaine (voire plusieurs semaines).

Les responsables assistent **autant que possible** aux réunions de parents organisées à l'école (en principe la semaine qui suit la remise du bulletin). Ils peuvent aussi, à cette occasion, rencontrer le responsable de l'internat.

Ils prennent connaissance des congés scolaires prévus en cours d'année afin qu'ils puissent organiser l'accueil de leur enfant au domicile.

Art. 5-Discipline et sanctions

Lorsqu'il dépend de l'internat, 15h10 (Martelange) - 15h30 (Bastogne) - 16h00 (secondaire) à 8h05/8h20 le matin, l'interne est soumis au présent règlement et ce, légalement, de par son inscription.

De 8h05 à 15h10-15h30-16h00, il est soumis au règlement général de l'école qu'il fréquente et qui en assume l'entière responsabilité en accord avec ses parents.



Aucun retour à l'internat pendant la journée scolaire n'est toléré sans avoir reçu l'accord préalable de l'Administrateur (ou de son délégué) et de l'externat.

Dans l'enceinte de l'établissement (école et internat), les internes sont soumis à l'autorité du Chef d'établissement, de l'Administrateur et de l'équipe éducative.

En outre, ils répondent ponctuellement à leurs instructions, même hors de l'enceinte de l'établissement.

Ils ont toujours le souci d'adopter un comportement, une tenue correcte et discrète (piercing, cheveux colorés, tatouage, bijoux et vêtements) et de préserver le bon renom de l'établissement.

Toute publication en rapport avec l'établissement est strictement interdite sur les réseaux sociaux (sauf avis contraire de la Direction).

Toute dégradation donne lieu à réparation et indemnisation, et en cas de dégradation volontaire, la réparation est assortie d'une sanction.

En toutes circonstances, la politesse, la courtoisie et l'honnêteté envers l'ensemble des adultes de l'école et de l'internat sont de rigueur.

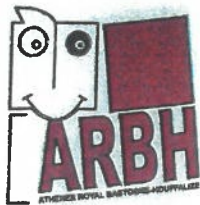
- Tous les éducateurs/trices qui encadrent les élèves de l'internat bénéficient du respect que chacun est en droit d'attendre.
- Les adultes sont vouvoyés. Le "bonjour" matinal est grandement apprécié.
- Chacun doit prendre conscience des perturbations qu'il occasionne à ses camarades par des gestes déplacés ou des paroles blessantes.

Les mesures disciplinaires dont sont passibles les internes sont reprises dans le R.O.I. général des internats de C.F. Ch. IV-art. 15 à 22 (le rappel, la réprimande, la retenue, la suppression d'activités, la suppression de sortie, les travaux d'intérêt général, l'exclusion provisoire et l'exclusion définitive).

Art.5- Divers

Aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans avoir reçu l'accord préalable de l'Administrateur ou de son délégué (affichages, pétitions, rassemblements, etc...).

Le présent règlement d'ordre intérieur ou R.O.I. ne dispense pas les internes, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés s'il échet par le Ministère, ainsi que toute note interne ou recommandation de l'établissement scolaire ou de l'internat.



La responsabilité et les diverses obligations des parents ou personnes responsables prévues dans le présent règlement d'ordre intérieur, deviennent celles de l'élève, lorsque celui-ci est majeur et subsistent pendant tout le séjour de l'élève au sein de l'internat.

Informations administratives

Les assurances scolaires

Voir ROI général ch.VIII-art. 28 0 30

Tout accident survenu pendant le temps de présence à l'internat doit être communiqué immédiatement à l'éducateur de service au moment des faits (de même à l'externat si cela se passe pendant les cours).

L'éducateur se chargera de faire donner les soins nécessaires, de prévenir les parents et d'établir la déclaration d'accident destinée à Belfius avec le certificat médical indispensable à certains cas.

Internat: "Les Cerisiers", entrée n°2 rue de Neufchâteau à 6600 Bastogne